



AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU

Vertou, le 15 décembre 2025

A l'attention du ministère de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr
Nos réf. : JV-2026-02-0024

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Madame, Monsieur,

Le Bureau de la CLE Estuaire de la Loire s'est réuni le 11 décembre 2025 en vue de formuler une contribution dans le cadre de la consultation publique sur le projet de décret fixant les règles et procédures applicables à la destruction de haies.

La contribution du Bureau de la CLE s'appuie sur le SAGE Estuaire de la Loire approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 décembre 2024. Le projet de décret a donc été étudié au regard des objectifs, règles et dispositions de ce nouveau SAGE en vigueur.

Le Bureau de la Commission locale de l'eau a donc examiné ce projet de décret en vue de vérifier sa compatibilité avec le SAGE, et a émis un **avis défavorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorables
10	1	0	9

Le Bureau de la CLE dépose la contribution suivante :

- Le Bureau de la CLE Estuaire de la Loire rappelle les fonctionnalités majeures des haies. En plus de leur rôle pour la biodiversité, les haies jouent un rôle hydraulique en réduisant l'impact du ruissellement des eaux lors des épisodes pluvieux (ralentissement des vitesses des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols) et un rôle biogéochimique en limitant les transferts de polluants vers les cours d'eau (filtration).
- Le Bureau de la CLE relève une non-compatibilité de la rédaction actuelle du projet de décret avec les dispositions du nouveau SAGE Estuaire de la Loire consacrées aux éléments structurants du paysage dont les haies :
 - o La définition inscrite exclut de la haie les trouées de plus de 5 mètres qui recensent ronces, jeunes arbres et arbustes, buissons et herbacées.
Dans sa rédaction, le SAGE considère cette végétation comme faisant pleinement partie de la haie car elle présente également de nombreuses fonctionnalités. Retirer cette végétation amène à une protection réglementaire amoindrie, à une atteinte aux fonctionnalités de la haie, et à une faible compensation en cas de destruction.

Le Bureau de la CLE rappelle par ailleurs la séquence Eviter-Réduire-Compenser, essentielle dans la mise en œuvre des projets. La stricte compensation est à écarter.

- Le projet de décret prévoit que la réglementation s'appuie sur une cartographie générée de façon semi-automatique à partir de photos aériennes.

Le Bureau de la CLE informe des inventaires locaux existants ou en cours de réalisation sur le territoire du SAGE. Ces inventaires doivent systématiquement être pris en compte dans le cadre de ces instructions.

Pour ces raisons, le Bureau de la CLE Estuaire de la Loire formule un avis défavorable sur ce projet de décret.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Claude CAUDAL
Président de la CLE
du SAGE Estuaire de la Loire